



Promotion coefficient supérieur/rh

Par **photolive**, le **27/01/2011** à **09:59**

Bonjour, je suis aller voir m'a RH pour demander de passer au coefficient supérieur, voila ce qu'elle m'a répondu. vous devez acquérir certain points pour passer au coefficient supérieur, ceci étant fait il faudra par la suite que soit un post se libere soit qu'il y est une création de poste. je précise qu'il s'agit du même métier a seul différence réside dans le fait qu'il y a un peu plus responsabilité et des tâche supplémentaires. la question a ton le droit de bloquer l'évolution d'un salarié (coefficient) sous prétexte qu'il n'y a pas de post libere dans l'attente de vous lire.

Par **P.M.**, le **27/01/2011** à **12:17**

Bonjour, A partir du moment où l'employeur respecte la classification de la Convention Collective et le salaire correspondant, il n'a pas d'autre obligation....

Par **photolive**, le **27/01/2011** à **12:35**

merci de m avoir repondu si viterndonc si je comprend bien il ne peuvent pas bloquer mon évolution pour se motif ?

Par **P.M.**, le **27/01/2011** à **12:48**

Au contraire, je pense qu'il faudrait que vous relisiez la réponse...
Je vous conseillerais de vous rapprocher des représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale...